

Séance du 27 mai 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°1 de 2021 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale
3. Cadre de Vie - Environnement : projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de Sombreffe - Avis
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
6. SPW : nouvelles circulaires en matière d'expropriation - Information
7. Cadre de Vie - Patrimoine : Acquisition de deux parcelles boisées contiguës au bois des Mazuis à Sambreville - Information
8. Enseignement - Programme européen à destination des écoles ('Fruits et Légumes à l'école' et 'Lait à l'école') - Année scolaire 2021-2022
9. Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe- végétalisation cimetière S4-S5: marché de travaux, conditions et mode de passation
10. Cohésion sociale - PDJ 21- Règlement d'Ordre Intérieur - Animé-e-s - Approbation
11. Enseignement - Règlement-redevance concernant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires pour l'année scolaire 2021-2022
12. Enseignement - Règlement-redevance des séances de natation durant l'année scolaire 2021-2022
13. Enseignement - Règlement-redevance pour les repas scolaires pour l'année scolaire 2021-2022
14. Développement rural - Communication : Convention relative à la création d'un site web lié à l'ODR - Approbation
15. Cohésion sociale - Petite enfance: Règlement prime accueillantes enfants - Modification
16. Cadre de Vie-Environnement: Convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers - Approbation
17. Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale du jeudi 03 juin 2021
18. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblées générales extraordinaire et Ordinaire du 14 juin 2021
19. Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 17 juin 2021
20. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021
21. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 22 juin 2021
22. Affaires Générales - BEP Bureau environnement : Assemblée Générale du 22 juin 2021
23. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 22 juin 2021
24. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2021
25. Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021
26. Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale du 24 juin 2021
27. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 24 juin 2021
28. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2020
29. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2020
30. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2020
31. Motion concernant la problématique environnementale des cannettes - Point complémentaire
32. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

33. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
34. Convention de partenariat avec la Province de Namur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative au SA / Désignation des fonctionnaires sanctionnateurs
35. Convention de partenariat avec la Province de Namur sur base du décret déchets 05 juin 2008 /Désignation des fonctionnaires sanctionnateurs
36. Enseignement : Institutrice primaire – Mise à la pension définitive le 01/02/2021 – Prise d'acte
37. Enseignement : remplacement à partir du 29/04/2021 - Désignation d'un maître spécial EP - Ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Déclaration des emplois vacants - Ratification
39. Enseignement - Evaluation du Directeur stagiaire des écoles communales - Fixation de l'évaluation
40. Enseignement : Nomination du Directeur de l'école communale
41. Enseignement : remplacement à partir du 06/05/2021 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. TOUSSAINT, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal se tient sous forme de visio-conférence, conformément au décret du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.
Mme HAINAUT entre en séance au point 3.

La séance est ouverte à 20h10 par Monsieur le Président.

Madame Betty Hainaut entre en séance au point n°3.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°1 de 2021 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement ses articles 33, 86, 87, 88 §1 alinéa 5 et §2, 89 bis et 112 bis,
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les CPAS,
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD),
Vu les Circulaires Budgétaires du 14 juillet 2020 relatives :

- À l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
- À l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2021 ;
- A l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2021 ;

Vu le procès-verbal, du 13 avril 2021, de la commission du budget visé à l'article 12 du RGCC ;

Vu le Budget 2021 de Conseil de l'Action Sociale approuvé par le Conseil Communal du 16 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 20 avril 2021 relative à la modification budgétaire n°1 de 2021 ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire portant sur les exercices ordinaire et extraordinaire du budget 2021;
- Que les modifications sont pour partie en lien avec la crise sanitaire actuelle dont par exemple l'intégration de nouvelles et ou la majoration de subventions octroyées par les différentes autorités ;
- Qu'en outre, faisant suite à l'intégration d'une nouvelle direction au sein du CPAS, il y a lieu d'intégrer, budgétairement, les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une évolution de l'organisation du CPAS ;
- Que la présente modification budgétaire est le point de départ d'une nouvelle politique budgétaire ambitieuse qui se poursuivra lors des modifications budgétaires et exercices budgétaires suivant ;
- Que la Releveuse régionale du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe a émis un avis favorable à la présente modification budgétaire;
- Que la modification budgétaire N°1 de 2021 du centre public d'action sociale a été transmis le 23 avril 2021 au Collège communal ;
- La modification budgétaire N°1 de 2021 du centre public d'action sociale ci-annexé;
- Que le dossier a été remis à la Directrice financière le 17/05/2021 ;
- Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 25/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

DECIDE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 du centre public d'action sociale:

PREVISION			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.753.517,87	1.753.517,87	
Augmentation	403.015,74	384.760,03	18.255,71
Diminution	123.449,50	105.193,79	-18.255,71
Résultat	2.033.084,11	2.033.084,11	

Article 2 :

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

Observations:

Le point n°2 fait l'objet d'une présentation en séance par M. le Directeur général ff du CPAS, M. FRERES.

Madame Betty HAINAUT entre en séance pour le point N°3.

OBJET N°3 : Cadre de Vie - Environnement : projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de Sombreffe - Avis

En séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de Sombreffe à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07/21-1/1-283 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mai 2020 concernant l'adoption du document de simple gestion des bois communaux;

Vu le courrier daté du 22 avril 2021 du Service Public de Wallonie –Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur et concernant la validation par le propriétaire du projet d'aménagement forestier des bois communaux;

Considérant le projet de plan d'aménagement des bois de Sombreffe rédigé par le Service Public de Wallonie –Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur et considéré comme intégralement reproduit ici;

Considérant que le Pôle environnement a été consulté et n'a pas remis d'avis quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Considérant que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Considérant que plan d'aménagement est réalisé pour une période de 32 ans;

Considérant que ce plan est valable pour les 3 "bois" communaux : les parcelles de Libin, les parcelles dites de Gentinne aux Communes à Sombreffe et les parcelles aux Bois des Mazuis sur Sambreville et Fleurus pour une superficie soumise à l'aménagement de 85,45ha.

Considérant que ce plan décrit en premier lieu un inventaire complet de l'unité d'aménagement, qu'il prévoit des objectifs pour les 32 ans à venir et propose des moyens à mettre en oeuvre. Il donne également des estimations financières sur la gestion des bois communaux;

Considérant que le service propose au Collège communal, de prendre connaissance du projet de plan d'aménagement des bois de Sombreffe et de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De remettre un avis favorable quant au projet de plan d'aménagement forestier des bois de Sombreffe qui a été rédigé et corrigé par le Service Public de Wallonie –Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur.

Article 2 :

De communiquer l'avis du Conseil communal en deux exemplaires au Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur, Avenue Reine Astrid 39-43 à B-5000 Namur pour suites voulues.

Article 3:

De charger le service Cadre de Vie, du suivi du dossier.

Observations :

Le point fait l'objet d'une présentation en séance par Mme CLAESSENS, Attachée qualifiée – renfort aménagement, du Département Nature et Forêt du SPW.

OBJET N°4 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 13-04-2021 : Tongrinne - Ruelle aux Loups, 4 - Neutraliser une cave à mazout
- 21-04-2021 : Ligny - Rue Mary - Réparation d'une CV d'égouttage
- 21-04-2021 : Sombreffe, Rue Tienne de Mont - Réparation d'une CV d'égouttage
- 26-04-2021 : Plan de circulation dans le zoning de Boignée - Phase d'essai
- 03-05-2021 : Sombreffe - Chaussée de Nivelles, 72 - Déménagement
- 03-05-2021 : Secteur de Sombreffe - Rue Emile Pirson, 2A - ORES : pose de câbles
- 05-05-2021 : Ligny - Place de Ligny, 12 - Elargir la terrasse du café Napoléon - Interdiction de stationner

COVID-19 :

- 27-04-2021 : Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- 07-05-2021 : Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- 19-05-2021 : Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Namur portant sur l'abrogation avec effet immédiat des articles 3 et 4 de son arrêté de police du 22 mars 2021 relatif aux activités de pompe funèbres et aux funérailles

OBJET N°5 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informe que la délibération du 17 mars 2021 par laquelle le Collège communal a validé l'étude des entretiens de voiries 2021, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°6 : SPW : nouvelles circulaires en matière d'expropriation - Information

En séance publique,

A la demande du SPW « Secrétariat général », le Conseil Communal est informé des nouvelles circulaires en matière d'expropriation.

Explicatif :

Depuis le 1er juillet 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation wallonne en matière d'expropriation (décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et son arrêté d'exécution du 17 janvier 2019), l'Administration régionale wallonne s'est efforcée d'améliorer la communication relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation. C'est la raison pour laquelle une circulaire ministérielle datée du 23 juillet 2019 « relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation » a été transmise aux membres des Collèges communaux en août 2019 afin de donner des indications par rapport à la constitution d'un dossier de demande d'expropriation.

Depuis lors, deux nouvelles circulaires ministérielles relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation ont été adoptées le 19 mars 2021.

La première de ces nouvelles circulaires s'adresse, entre-autres, aux membres des Collèges communaux en tant que représentants des Communes, pouvoirs expropriants. Elle reprend et réexplique la procédure décrite aux articles 7 à 20 du décret afin d'informer au mieux les Collèges communaux sur la manière de constituer les dossiers de demandes d'expropriation mais aussi de les guider au mieux dans l'introduction de leurs demandes auprès de l'Administration régionale wallonne (SPW).

La seconde circulaire s'adresse aux membres des Conseils communaux, autorités compétentes pour prendre les arrêtés d'expropriation. Elle a pour objectif d'expliquer le rôle de l'Administration régionale wallonne dans la phase administrative de la procédure d'expropriation, d'aiguiller le Conseil communal par rapport à la prise de l'arrêté d'expropriation et ses formalités administratives attenantes et de faire le point sur les modèles disponibles pour l'aider au mieux dans ce processus.

Vous trouverez l'entièreté des textes des circulaires ministérielles du 19 mars 2021 sur le Portail de la Wallonie ([Solliciter un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/fr)). Par ailleurs, d'autres éléments en lien avec la thématique « expropriation » sont également disponibles sur : <https://www.wallonie.be/fr> en indiquant le terme « expropriation » dans la barre de recherches.

Pour de plus amples informations : expropriation@spw.wallonie.be

OBJET N°7 : Cadre de Vie - Patrimoine : Acquisition de deux parcelles boisées contiguës au bois des Mazuis à Sambreville - Information

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Service Public de Wallonie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 octobre 2020 donnant son accord sur l'acquisition de deux parcelles boisées

(cadastrées 4ème division section A n°16a et 17n) contiguës au bois des Mazuis à Sambreville de contenances respectives de 3 ha, 46 ares, 85 centiares et de 5 ares, 34 centiares au montant de 42.000 €.

Vu le courrier reçu en date du 12 avril 2021 de la part du vendeur, Monsieur Patrick Dumont de Chassart, souhaitant ne pas donner suite à l'offre faite de 42.000 € pour l'acquisition de ses parcelles ;
Considérant dès lors qu'il n'est pas possible d'acquérir ces parcelles ;
Le Conseil communal ;
EST INFORME
De la réponse du vendeur de ne pas donner suite à l'offre faite de 42.000 € pour l'acquisition des deux parcelles boisées (cadastrées 4ème division section A n°16a et 17n) contiguës au bois des Mazuis à Sambreville de contenances respectives de 3 ha, 46 ares, 85 centiares et de 5 ares, 34 centiares.
Le dossier est dès lors clôturé.

OBJET N°8 : Enseignement - Programme européen à destination des écoles ('Fruits et Légumes à l'école' et 'Lait à l'école') - Année scolaire 2021-2022

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;
Vu la Circulaire 5449 du 18/07/2015 pour le programme européen « Lait à l'école » et « Fruits et légumes à l'école », cofinancé par la Région wallonne et l'Union européenne, octroyant une aide aux écoles qui distribuent gratuitement des fruits et/ou des produits laitiers à leurs élèves des établissements d'enseignement maternel et/ou primaire ;
Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) et notamment son objectif 1.3.7 "Favoriser les comportements sains en matière d'éducation à la santé chez nos élèves via une sensibilisation des parents aux choix de collation saine et maintien des repas chauds en favorisant le circuit court et le Green Deal" ;
Considérant la proposition du Service Public de Wallonie d'adhérer à un marché public centralisé portant sur un marché public passé par l'Administration qui choisit les fournisseurs de produits qui livreront gratuitement toutes les écoles adhérentes à ce marché.
Considérant la nécessité d'adhérer à ce marché public centralisé et d'inscrire les écoles communales au programme européen avant le 04-06-21 pour la fourniture gratuite de fruits et/ou de produits laitiers durant l'année scolaire 2021-2022 ;
Considérant que cette proposition n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
Considérant le succès de cette opération dans l'ensemble des classes maternelles et primaires de l'école communale pendant l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant le crédit de l'article budgétaire 722/124-23 ;
Considérant la nécessité de favoriser l'achat de produits locaux ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière.
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 27-04-2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De marquer son accord sur le renouvellement du programme européen à destination des écoles pour les élèves de l'école communale de Sombreffe durant l'année scolaire 2021-2022.
Article 2 :
De marquer son accord sur l'adhésion au marché public centralisé proposé par le SPW et sur l'inscription des écoles communales au programme européen avant le 04-06-21 pour la fourniture gratuite de fruits **et/ou** de produits laitiers pour l'année scolaire 2021-2022.
Article 3 :
De demander à la Direction des écoles d'organiser les activités pédagogiques exigées par le SPW.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération aux services Enseignement et Finances, ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°9 : Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe- végétalisation cimetière S4-S5: marché de travaux, conditions et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Considérant que le crédit de 20.000,00 € est inscrit au budget 2021 sur l'article 878/725-60 (20200143) végétalisation du cimetière de Sombreffe (S4-S5);
Vu la nécessité de trouver une alternative à l'obligation du phyto zéro;
Considérant le cahier spécial des charges considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 05/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :

De passer un marché de travaux pour un montant de 20.000,00 € TVAC pour la végétalisation du cimetière de Sombreffe 4-5 selon le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Article 2 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable;

Article 3 :

D'imputer la dépense à l'article 878/725-60 (20200143) du budget 2021 ;

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°10 : Cohésion sociale - PDJ 21- Règlement d'Ordre Intérieur - Animé-e-s - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Vu le décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances du 17 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 18 juin 2020 arrêtant les règlements d'ordre intérieurs relatifs à la plaine de jeux (Enfants et moniteurs) ;

Vu le Projet pédagogique de la Plaine de jeux de Sombreffe ;

Vu les protocoles pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants durant le mois de juin et l'été dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement d'ordre intérieur - Animé-e-s de la plaine de jeux de Sombreffe ;

Vu l'avis demandé, en date du 30.04.2021, à Mme la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 25/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur - Animé-e-s de la plaine de jeux de Sombreffe, repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au service Cohésion sociale et qualité de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

OBJET N°11 : Enseignement - Règlement-redevance concernant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires pour l'année scolaire 2021-2022

En séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 14-03-2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 7134 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17-05-2019 "Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel" ;

Vu la circulaire n° 7135 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17-05-2019 "Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire" ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14-07-2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant la nécessité d'informer le Pouvoir organisateur sur l'organisation des activités extérieures ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant la nécessité de fixer l'intervention financière des personnes ayant autorité sur les enfants participant aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant la proposition de fixer la tarification de ces activités à prix coûtant, pour autant que ce prix soit rond. Dans l'hypothèse d'un tarif comportant des centimes, le prix est arrondi à la dizaine de centimes supérieure ;

Considérant que, pour les séjours avec nuitées, un acompte représentant 20% du montant total à facturer sera demandé et validera l'inscription de l'élève au séjour.

Vu que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 05-05-2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi, pour l'année scolaire 2021-2022, une redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part.

Article 2 :

La redevance est fixée selon le prix coûtant des activités. Dans l'hypothèse d'un tarif comportant des centimes, le prix est arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Article 3 :

Un acompte représentant 20% du montant total à facturer sera demandé et validera l'inscription de l'élève pour les séjours avec nuitées.

Article 4 :

La participation financière est due solidairement par les personnes ayant l'autorité sur les enfants.

Article 5 :

La redevance équivalant à la participation financière fera l'objet d'une facturation dont le montant est payable sur le compte de la Commune dans les 15 jours de sa notification.

Article 6 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 7 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recettes.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°12 : Enseignement - Règlement-redevance des séances de natation durant l'année scolaire 2021-2022

En séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14-12-2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 14-03-2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu le Décret de la Communauté française du 07-06-2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu la circulaire n° 7134 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17-05-2019 "Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel" ;

Vu la circulaire n° 7135 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17-05-2019 "Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire" ;

Vu la circulaire n° 7674 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17-07-2020 "Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2020-2021", et plus spécifiquement son point "8.4.3. Organisation des cours de natation" ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14-07-2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves de l'école communale fréquentant la piscine ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 05-05-2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi, pour l'année scolaire 2021-2022, une redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires de l'école communale de Sombrefe, se décomposant comme suit :

- Transport : 1,70 €
- Accès à la piscine : 1,80 € au 1er janvier 2021

Article 2 :

En cas de location de bonnet et/ou de maillot de bain, le coût de fréquentation de la piscine sera majoré de 1,40 € par article loué.

Article 3 :

La redevance est due solidairement par les parents des enfants de l'école communale fréquentant la piscine pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 4 :

La redevance est payable dans les 15 jours de sa notification. La redevance ne sera pas due pendant la période d'absence, lorsque l'enfant sera absent pour un motif légitime.

Article 5 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 6 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recettes.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Observations :

M. LECONTE quitte la séance durant l'examen de ce point suite à un problème technique.

OBJET N°13 : Enseignement - Règlement-redevance pour les repas scolaires pour l'année scolaire 2021-2022

En séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14-12-2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 14-03-2019 relatif à la gratuité d'accès de l'enseignement ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 7135 du 17-05-2019 "Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire" ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 7134 du 17-05-2019 "Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel" ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14-07-2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le marché public de service ayant pour objet la préparation et la distribution de repas scolaires pour l'école communale de Sombreffe pour les années scolaires 2019-2020 à 2022-2023 (4 ans), par procédure négociée directe avec publication préalable, lancé par le Collège communal en sa séance du 05-06-2019 et attribué à TCO Service en sa séance du 24-07-2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant du service des repas scolaires dans les écoles communales ;

Considérant la proposition de fixer les tarifs des repas scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Repas maternels : à prix coûtant
- Repas primaires : à prix coûtant
- Potage : à prix coûtant

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Vu que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 05-05-2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi, pour l'année scolaire 2021-2022, une redevance fixant le tarif des repas scolaires servis dans l'école communale de Sombreffe.

Article 2 :

La redevance est établie sur base du coût réel de la fourniture des repas scolaires ressortant du marché public conclu avec la société privée.

Article 3 :

La redevance est due solidairement par les personnes ayant l'autorité sur les enfants bénéficiant des repas scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 4 :

La redevance est payable dans les 15 jours de sa notification. La redevance ne sera pas due pendant la période d'absence, lorsque l'enfant sera absent pour un motif légitime et pour autant que le repas ait pu être décommandé auprès du fournisseur.

Article 5 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 6 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recettes.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°14 : Développement rural - Communication : Convention relative à la création d'un site web lié à l'ODR - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation d'avoir une page Internet dédiée à l'ODR, régulièrement alimentée ;

Vu l'Arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/2021 au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Considérant la proposition des agents de la Fondation Rurale de Wallonie de créer un site web spécifiquement dédié au PCDR de SOMBREFFE et ce, à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur la création d'un site web par l'intermédiaire de la Fondation Rurale de Wallonie suivant une convention établie entre la Commune de Sombreffe et la FRW.

Article 2 :

De marquer son accord sur la convention où la FRW accepte d'ajouter aux éditeurs du site un agent communal spécialement identifié, reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie.

Observations :

M. LECONTE rejoint la séance et participe à la délibération de ce point.

OBJET N°15 : Cohésion sociale - Petite enfance: Règlement prime accueillantes enfants - Modification

En séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 10 et 11 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2014 approuvant le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil autonomes de l'entité de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2015 approuvant le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil conventionnés sur Sombreffe et accueillant des enfants de 0 à 3 ans domiciliés à Sombreffe ;

Vu le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil autonomes de l'entité de Sombreffe ;

Vu le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil conventionnés sur Sombreffe et accueillant des enfants de 0 à 3 ans domiciliés sur Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2021 approuvant la modification du règlement communal relatif aux milieux d'accueil autonome, permettant l'augmentation de la prime de 75€ à 135€ par place d'accueil ;

Considérant que le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil autonomes de l'entité prévoit que : "Les primes seront dues, pour chaque place d'accueil agréée ouverte et occupée par un enfant Sombreffois dès que les obligations du bénéficiaire repris à l'article 5 seront rencontrées" ;

Considérant que parmi les obligations du bénéficiaire visées à l'article 5, le règlement prévoit que l'accueillant d'enfants doit, pour bénéficier des aides : " - accueillir des enfants Sombreffois de 0 à 3 ans ..." ;

Considérant que le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil conventionnés sur Sombreffe et accueillant des enfants de 0 à 3 ans domiciliés à Sombreffe prévoit que : "Les primes seront dues, pour chaque place d'accueil agréée ouverte sur Sombreffe et accueillant des enfants de 0 à 3 ans domiciliés à Sombreffe, dès que les obligations du bénéficiaire reprises à l'article 5 seront rencontrées ;

Considérant que, tout comme pour le règlement relatif aux milieux d'accueil autonomes, le règlement relatif aux milieux d'accueil conventionnés prévoit que l'une des obligations pour bénéficier des aides est d'accueillir des enfants domiciliés à Sombreffe,

Considérant qu'en l'espèce, en prévoyant des conditions d'application reprises ci-avant, les règlements communaux créent une différence de traitement entre les enfants domiciliés sur le territoire de la commune et ceux qui n'y sont pas domiciliés ;

Considérant qu'aucune justification objective et raisonnable n'explique le traitement différencié ;

Considérant qu'au regard des objectifs des subventions, rien ne justifie que les subventions soient uniquement accordées lorsque la place d'accueil est occupée par enfant Sombreffois ;

Considérant qu'il en résulte que les règlements sont irréguliers en ce qu'ils sont discriminatoires et contreviennent, par conséquent, aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination consacrés par les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Considérant que les subventions ont été versées pour chaque place d'accueil agréée par l'ONE, indépendamment du domicile des enfants ;

Considérant que les subventions versées devront être restituées que lorsqu'elles n'ont pas été utilisées pour les fins prévues, ou en cas de non-respect des conditions d'octroi et plus largement, en cas de non-respect du règlement ;

Considérant que la restitution des subventions ne doit pas être sollicitée et ce pour plusieurs raisons ;

- impossible sur le terrain d'appliquer concrètement cette condition, notamment au regard des dates d'inscription dans les registres de la population et de la durée de la présence dans la crèche ;

- par nature, une subvention est un décaissement définitif et la restitution est exceptionnelle ;

- les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées ;

- c'est en toute connaissance de cause que la Commune a versé les subventions aux milieux d'accueil sans avoir égard à l'ensemble des conditions d'octroi et donc, *in specie*, sans appliquer la condition de domicile des enfants ;
- certains versements datent de plus de 6 ans. Il serait ainsi contraire au principe général de droit du délai raisonnable de réclamer, après l'écoulement d'un délai important, une restitution des subventions aux milieux qui l'auraient reçu sans satisfaire à l'une des conditions, alors que l'administration avait parfaitement connaissance de la situation depuis le début de l'application des règlements ;
- une restitution ne se justifierait pas au regard de la discrimination opérée entre les enfants Sombreffois et ceux qui ne le sont pas ;
Considérant qu'au vu des motifs de droit et de fait exposés ci-dessus, le Conseil communal est invité à :
- ne pas réclamer la restitution des subventions "indûment" versées ;
- approuver le nouveau règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil conventionnés et autonomes de l'entité de Sombreffe, ici joint et considéré comme intégralement reproduit ;
Considérant l'avis de la Directrice Financière sollicité en date du 07 mai 2021 ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De ne pas réclamer la restitution des subventions "indûment" versées.
Article 2 :
D'approuver le règlement communal pour l'octroi d'une subvention aux milieux d'accueil conventionnés et autonomes de l'entité de Sombreffe, ici joint et considéré comme intégralement reproduit.
Article 3 :
D'adresser copie de la présente délibération, au service cohésion sociale, au service juridique et à la Directrice Financière.

OBJET N°16 : Cadre de Vie-Environnement: Convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;
Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
Vu les mesures 532,533et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;
Considérant que la convention nous liant à l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers arrive à échéance le 1er octobre 2021 ;
Considérant que pour organiser la collecte via les bulles situées sur l'entité, la société doit être titulaire de ladite convention exigée par l'arrêté du gouvernement wallon en date du 23 avril 2009 ;
Considérant que 8 sites sont implantés sur des espaces publics communaux (souvent à proximité de bulles à verres souhait communal) ;
Considérant que l'ASBL Terre offre une seconde vie aux vêtements et a :

- un rôle écologique : la majorité des vêtements donnés est réutilisée comme vêtements de 2ème main, ce qui évite le gaspillage lié à la surproduction
- un rôle social : l'Asbl propose une insertion par le travail à des personnes éloignées des circuits traditionnels de l'emploi
- un rôle solidaire : l'Asbl réinvestit ses résultats dans des projets de développement durable en Belgique et dans les pays du Sud

Considérant que contrairement aux autres collecteurs de vêtements, l'ASBL a développé des circuits courts avec des opérateurs sociaux ;
Considérant que cette collecte est entièrement gratuite pour la Commune ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 16/04/2021 ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 19/04/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er:
D'approuver la convention pour la collecte des textiles ménagers avec l'asbl TERRE, annexée à la présente et considérée comme étant ici reproduite, à l'ordre du prochain Conseil communal.
Article 2 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°17 : Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale du jeudi 03 juin 2021

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie (UVCW) ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Considérant que le Conseil communal du 14 janvier 2019 a décidé que la Commune est représenté par Madame Béatrice Plennevaux à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. *Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale - 2020 et sur demain : le choix de la résilience par Maxime DAYE*, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
2. *Approbation des comptes*
 1. Comptes 2020: présentation et rapport du Commissaire (*Thierry LEJUSTE*, RSM, Réviseur d'entreprises)
 2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 3. Budget 2021
2. *Remplacement d'Administrateurs*

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que suite à la crise sanitaire actuelle du Covid-19, l'assemblée générale de l'UVCW du 03 juin 2021 se tiendra uniquement par vidéo conférence;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 03 juin 2021:

1. *Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale - 2020 et sur demain : le choix de la résilience par Maxime DAYE*, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
2. *Approbation des comptes*
 1. Comptes 2020: présentation et rapport du Commissaire (*Thierry LEJUSTE*, RSM, Réviseur d'entreprises)
 2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 3. Budget 2021
2. *Remplacement d'Administrateurs*

Article 2 :

De charger sa Déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et à la Directrice financière.

OBJET N°18 : Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblées générales extraordinaire et Ordinaire du 14 juin 2021

En séance publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour des Assemblées générales:

Assemblée générale extraordinaire :

1) Statuts : modifications relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale : approbation.

Assemblée générale ordinaire :

- 2) Rapports de rémunérations pour l'année 2020 ;
- 3) Rapports d'activités 2020 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
- 4) Rapport de gestion 2020 ;
- 5) Approbation des comptes et bilan 2020 ;
- 6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 8) Décharge aux administrateurs ;
- 9) Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
- 10) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14/12/2020.

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Betty HAINAUT
- Madame Françoise HALLEUX
- Madame Béatrice PLENNEVAUX
- Monsieur Philippe RUQUOY
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 18/05/2021 ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMAJE du 14 juin 2021, à savoir :
1) Statuts : modifications relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale : approbation.

Article 2 :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE du 14 juin 2021, à savoir :

1. Indexation de la participation financière des affiliés;
2. Budget 2020;
3. Plan stratégique 2020;
4. Démission d'un administrateur;
5. Démission d'un affilié;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
7. Approbation du PV de l'AG du 17/06/2019;
8. Présentation des différents services d'IMAJE;

Article 3 :

Le Conseil communal ne sera représenté par aucun délégué lors de ces assemblées générales.

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMAJE, au service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

Observations :

Mme PLENNEVAUX, administratrice au sein de l'intercommunale, fait à cette occasion son rapport au Conseil communal tel que prévu à l'article L6431-1, §2 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°19 : Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 17 juin 2021

En séance publique;

Le Conseil Communal, est valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant que les représentants communaux au sein de ORES Assets sont :

Valérie TOUSSAINT

Luigi GAGGIOLI

Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS

Pierre MAUYEN

Benoît VANDENSCHRICK

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir;

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - o Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - o Présentation du rapport du réviseur ;
 - o Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la commune Sombreffe a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 19.05.2021;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - o Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - o Présentation du rapport du réviseur ;
 - o Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et à la Directrice financière.

OBJET N°20 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021

En séance publique;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à 1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Etienne BERTRAND
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Madame Marie Claire LEEMANS-BEELLEN

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière le 07/05/2021;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 :

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°21 : Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 22 juin 2021

En séance publique ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Etienne BERTRAND
- Antoine BOLLY
- Luigi GAGGIOLI
- Pierre MAUYEN
- Eric VAN POELVOORDE

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 18/05/2021 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Bureau économique du 22 juin 2021, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.

6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Bureau économique, au service des travaux et à la Directrice financière.

Observations :

Mme KEIMEUL, administratrice au sein de l'intercommunale, fait à cette occasion son rapport au Conseil communal tel que prévu à l'article L6431-1, §2 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°22 : Affaires Générales - BEP Bureau environnement : Assemblée Générale du 22 juin 2021

En séance publique;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Etienne BERTRAND
- Antoine BOLLY
- Luigi GAGGIOLI
- Pierre MAUYEN
- Eric VAN POELVOORDE

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep environnement du 22 juin 2021, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.

9. Décharge au Réviseur.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep environnement, au service des travaux et à la Directrice financière.

Observations :

Mme LEEMANS-BEELLEN, administratrice au sein de l'intercommunale, fait à cette occasion son rapport au Conseil communal tel que prévu à l'article L6431-1, §2 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°23 : Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 22 juin 2021.

En séance publique ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bep Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organisant des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Etienne BERTRAND
- Antoine BOLLY
- Luigi GAGGIOLI
- Pierre MAUYEN
- Eric VAN POELVOORDE

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 18/05/2021;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Expansion économique du 22 juin 2021, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Expansion économique, au service des travaux et à la Directrice financière.

Observations :

M. BERTRAND, administrateur au sein de l'intercommunale, fait à cette occasion son rapport au Conseil communal tel que prévu à l'article L6431-1, §2 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°24 : Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2021

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Danielle HALLET
- Monsieur Philippe LECONTE
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Madame Béatrice PLENNEVAUX

Vu la lettre du 29 avril 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 23 juin 2021 à 17 H 30 en visioconférence ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel (remplacement) ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 07/05/2021 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 23 juin 2021 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2:

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP du 23 juin 2021, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel (remplacement) ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;

7. Rapport spécifique sur les prises de participation ;

Article 3 :

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2021 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 30 juin 2021 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 avril 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 23 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°25 : Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Madame Valérie TOUSSAINT;

Madame Betty HAINAUT;

Madame Laurette HENNE-DOUMONT;

Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN;

Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 portant les points suivants:

1. Rapports et déclarations préalables

1.1 Projet de fusion établi le 15 avril 2021 par les conseils d'administration de la société coopérative "LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" société absorbante, et de la société coopérative "LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL" société absorbée

1.2 Rapport du conseil d'administration sur la fusion projeté

1.3 Rapport du commissaire réviseur

1.4 Éventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société coopérative "LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" société absorbante, et de la société coopérative "LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL" société absorbée, intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion

2. Fusion : Projet de dissolution sans liquidation de la société coopérative "LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" société absorbante, et de la société coopérative "LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL" société absorbée

3. Comptes annuels

4. Pouvoirs : Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, aux fins de procéder à l'exécution et à la constatation des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 19/05/2021 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit social du 24 juin 2021, à savoir :

1. Rapports et déclarations préalables

1.1 Projet de fusion établi le 15 avril 2021 par les conseils d'administration de la société coopérative "LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" société absorbante, et de la société coopérative "LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL" société absorbée

1.2 Rapport du conseil d'administration sur la fusion projeté

1.3 Rapport du commissaire réviseur

1.4 Éventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société coopérative "LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" société absorbante, et de la société coopérative "LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL" société absorbée, intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion

2. Fusion : Projet de dissolution sans liquidation de la société coopérative "LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" société absorbante, et de la société coopérative "LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL" société absorbée

3. Comptes annuels

4. Pouvoirs : Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, aux fins de procéder à l'exécution et à la constatation des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à la Terrienne du Crédit social, au service de cohésion sociale et à la Directrice financière.

OBJET N°26 : Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale du 24 juin 2021

En séance publique ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Idefin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 18/05/2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Idefin du 24 juin 2021, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Idefin, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°27 : Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 24 juin 2021

En séance publique;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLLI
- Madame Betty HAINAUT
- Madame Danielle HALLET
- Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELLEN

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 19/05/2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 26/05/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 24 juin 2021, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 2 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°28 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2020

Le Conseil décide de reporter le point.

Observations :

Le Conseil décide, à l'unanimité, de reporter les points relatifs aux comptes des Fabriques d'Eglise, en raison de l'absence de pièces justificatives obligatoires.

OBJET N°29 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2020

Le Conseil décide de reporter le point.

OBJET N°30 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2020

Le Conseil décide de reporter le point.

OBJET N°31 : Motion concernant la problématique environnementale des cannettes - Point complémentaire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- Considérant les démarches de l'alliance pour la consigne ;
- Considérant que le système de consigne semble être une bonne solution ;
- Considérant néanmoins que l'importance que le SPW puisse finaliser l'évaluation de l'expérience pilote afin d'y voir plus clair dans les modalités de sa mise en œuvre ;
- Considérant que l'UVCW est la mieux placée pour transmettre les attentes communales en la matière et pour analyser la faisabilité du projet, sans surcoûts pour les communes ou la population, avec le Gouvernement wallon ainsi qu'avec les autres régions et le Gouvernement fédéral ;
- Considérant l'analyse de la COPIDEC ;

- Considérant l'avis du Service Travaux ;

Après délibération ;

DECIDE, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1

De prendre connaissance de l'Alliance pour la consigne relayée par le Député Bourgmestre de Hamoir, Patrick Lecerf.

Article 2

De marquer son accord sur la reconnaissance des nuisances causées par le dépôt de cannettes dans l'environnement.

Article 3

De reconnaître l'importance du ramassage des cannettes dans la viabilité du système de collecte des déchets organisée efficacement par notre intercommunale.

Article 4

De demander au Gouvernement wallon de proposer une solution permettant à la fois de trouver une solution à ce problème environnemental tout en permettant la viabilité économique de nos intercommunales, dans l'attente d'une présentation des résultats des projets pilotes en cours.

Article 5

De transmettre la présente délibération à la Commune de Hamoir, au BEP, à l'Alliance pour la consigne et au Gouvernement wallon.

Observations :

Le Conseil vote sur une version amendée : article 1 : "relayée" (au lieu d'initié) et article 5 : ajout de l'envoi à l'Alliance pour la consigne.

OBJET N°32 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Il n'y a pas eu de questions orales.

La séance est clôturée à 00h46 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND